

Rapport sur la politique économique extérieure 90/1 + 2 et

Message concernant un accord économique international

du 9 janvier 1991

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous fondant sur l'article 10 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201), nous avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant.

Nous vous proposons de prendre acte du présent rapport et de ses annexes 1 à 12 (art. 10, 1^{er} al., de la loi) et d'adopter (art. 10, 2^e al., de la loi) l'arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures (annexe 13). Il s'agit de modifications de l'ordonnance sur l'exportation et le transit de marchandises d'une part et de l'ordonnance sur la circulation des marchandises avec l'étranger d'autre part.

Simultanément, nous fondant sur l'article 10, 3^e alinéa, de la loi, nous vous soumettons un message et vous proposons d'adopter l'arrêté fédéral concernant l'accord entre la Suisse et la CE relatif à la facilitation des contrôles et des formalités lors du transport des marchandises (annexe 14 et appendices).

D'autre part, nous vous proposons de classer les postulats suivants:

- 1987 P ad 86.268 Pour un commerce plus équitable avec le Tiers Monde
(N 24. 9. 87, Commission des pétitions et de l'examen des
constitutions cantonales)
(annexe 15)
- 1989 P 89.360 Importations du Tiers Monde. Répercussions des coûts sup-
plémentaires sur les prix
(N 23. 6. 89, Zölch)
- 1989 P 88.813 Interdiction d'importer des bois tropicaux
(N 18. 9. 89, Ziegler)
- 1989 P 89.052 Importation de bois tropicaux et protection des forêts tropi-
cales humides
(N 18. 9. 89, Commission des affaires économiques)
- 1989 P 89.267 Forêts tropicales humides
(N 6. 10. 89, Commission des pétitions et de l'examen des
constitutions cantonales)

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

9 janvier 1991

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti

Le chancelier de la Confédération, Buser

34177

des maisons locatives seront touchées par la hausse des taux d'intérêt. Les nouvelles réglementations du marché de la location pourraient, elles aussi, freiner l'activité dans ce domaine. Compte tenu de l'insécurité croissante quant aux futures conditions-cadre de la place économique suisse, la construction dans le secteur industriel, qui a été excessivement dynamique au cours des dernières années, menace de perdre de son élan. Par contre, les investissements en biens d'équipement des entreprises vont continuer à augmenter sous la pression des adaptations structurelles nécessaires.

Ainsi, la croissance économique générale pour 1991 devrait probablement rétrograder à 1 1/4 pour cent et se situer pour la première fois depuis le milieu des années 80 en deçà de l'augmentation du potentiel de croissance. Ni le plein emploi, ni le taux d'utilisation toujours élevé des capacités de production ne devraient être remis en cause par cette détente indispensable du point de vue de la politique de stabilité.

A partir du milieu de l'année 1991, une pression affaiblie de la demande, soutenue par des prix à l'importation relativement stables, en raison d'un franc suisse fort, devrait faire nettement régresser le taux d'inflation en Suisse. Une baisse substantielle de l'inflation avant le milieu de 1991 paraît aujourd'hui peu probable, compte tenu de facteurs particuliers tels que l'augmentation massive du prix du pétrole, les répercussions sur les loyers des séries répétées d'augmentation des taux hypothécaires et enfin la nouvelle augmentation de certains prix administrés.

3 Coopération en Europe occidentale

31 Négociations sur l'Espace économique européen

Les discussions exploratoires sur un traité instituant un Espace économique européen (EEE) ont abouti le 20 mars à une déclaration commune par laquelle

les pays de l'AELE et la CE ont exprimé un large accord quant à l'étendue du droit communautaire à inclure dans le traité.

Les négociations formelles ont commencé le 20 juin. Elles se sont déroulées au sein du comité directeur à haut niveau, présidé du côté AELE par la Suisse, et dans les cinq groupes de négociation qui l'assistent (marchandises, services et capitaux, personnes, politiques d'accompagnement, questions institutionnelles et juridiques). Lors de leur réunion informelle du 23 octobre, les ministres des pays de l'AELE ont adressé un message à la Communauté, dans lequel ils soulignaient la nécessité de parvenir à une percée politique avant la fin de l'année afin de faire coïncider l'entrée en vigueur d'un traité sur l'EEE avec celle du grand marché européen. A ce titre, ils ont annoncé qu'ils étaient disposés à réduire le nombre des demandes permanentes à un minimum, à condition que la CE accepte, en échange, des mécanismes juridiques et institutionnels permettant une gestion et un développement en commun de l'EEE.

311 Groupe de négociation à haut niveau

Dans le cadre du suivi d'Oslo/Bruxelles, la conduite des travaux a été confiée à un comité directeur à haut niveau, composé des chefs de délégation des pays de l'AELE et de la Commission des CE. A l'issue des discussions exploratoires et après l'ouverture des négociations sur l'EEE, ce comité, dès lors appelé Groupe de négociation à haut niveau (HLNG) a été chargé de diriger la négociation. Le rôle de porte-parole des pays de l'AELE était assumé par le représentant du pays qui assurait la présidence: la Suède au premier semestre, la Suisse au second. Les présidents des cinq groupes de négociation ont assisté aux séances du Groupe de négociation à haut niveau. La conduite générale des négociations incombe à ce groupe: il évalue le travail des cinq groupes de négociation, donne les directives nécessaires et traite les questions fondamentales qui n'ont pas été résolues au sein de ces groupes de négociation.

Rapport sur la politique économique extérieure 90/1 + 2 et Message concernant un accord économique international du 9 janvier 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	90.078
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.02.1991
Date	
Data	
Seite	293-554
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 445

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.